



**PROGRAMME  
DE SOUTIEN  
AUX PATIENTS  
ATTEINTS D'UNE  
MALADIE  
CHRONIQUE**

**Yukon**  
Santé et Affaires sociales

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

En 2005, le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon a mis sur pied un programme visant à améliorer la qualité des soins offerts aux personnes diabétiques. Le programme favorisait la collaboration entre les médecins, infirmières et autres professionnels de la santé et avec les patients afin d'offrir à ces derniers les meilleurs soins possibles en matière de diabète.

Santé et Affaires sociales élargit maintenant le programme au profit des patients souffrant d'autres maladies chroniques telles que : insuffisance cardiaque, maladie pulmonaire obstructive chronique, hypertension artérielle, etc. Ce nouveau programme s'appelle maintenant « Programme de soutien aux patients atteints d'une maladie chronique ».

Le Programme de soutien aux patients atteints d'une maladie chronique fait en sorte que les professionnels de la santé apprennent ensemble et travaillent de concert dans le but de donner les meilleurs soins possibles à leurs patients atteints d'une maladie chronique. Si vous êtes l'un de ces patients, ce programme vous aidera à :

- prendre en charge votre maladie
- vous prévaloir des meilleurs soins possibles

De plus, le Programme offre du soutien clinique aux médecins et au personnel des centres de soins de santé. Les cliniciens du Programme sont des professionnels de la santé qui travaillent de concert avec les médecins participants et aident les patients, individuellement ou en groupe, à coordonner et à prendre en charge leurs soins. Dans les collectivités rurales, les cliniciens collaborent avec les infirmières et infirmiers en soins primaires afin de les aider à donner les meilleurs soins possibles à leurs patients atteints d'une maladie chronique.

## CE QUE CELA SIGNIFIE

Les professionnels de la santé qui participent au Programme surveillent l'évolution de votre maladie et établissent le calendrier des tests à passer en fonction des plus récentes recommandations

canadiennes. Ainsi, tout changement concernant votre état de santé pourra être détecté rapidement et le traitement sera ajusté au besoin. Il se peut qu'on vous invite à consulter régulièrement votre médecin, un clinicien du Programme (au cabinet de votre médecin) ou encore une infirmière ou un infirmier, si vous habitez dans une collectivité rurale, afin de discuter de votre maladie. Votre participation est essentielle à l'amélioration de vos soins de santé.

Pour les professionnels de la santé, le Programme signifie :

- participer à des séances de formation
- utiliser une boîte à outils leur permettant de tenir un registre de vos soins concernant votre maladie chronique
- suivre de plus près leurs propres pratiques et apporter certaines modifications afin d'améliorer le traitement de votre maladie.

## QU'EST-CE QUE LA BOÎTE À OUTILS?

Les professionnels de la santé faisant partie du Programme ont recours à une boîte à outils informatisée. Celle-ci consiste en une base de données électronique leur permettant de recueillir, de stocker et de partager entre eux des renseignements concernant votre maladie chronique. Cette boîte à outils est mise à leur disposition grâce à une entente entre le Yukon et le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique.

La boîte à outils permet aux professionnels de la santé de suivre de près les résultats de vos tests et de savoir à quel moment communiquer avec vous pour de nouveaux tests, selon les recommandations canadiennes qui s'appliquent à votre maladie.

## QUELS RENSEIGNEMENTS SONT CONTENUS DANS LA BOÎTE À OUTILS?

La base de données contient des renseignements sur votre maladie chronique — votre identité, vos résultats de tests, vos résultats d'examen médicaux et les médicaments qui vous ont été prescrits.

Les professionnels de la santé seront ainsi mieux en mesure de noter tout changement en ce qui a trait à vos résultats de tests et de modifier votre traitement au besoin.

## QUI AURA ACCÈS À CES RENSEIGNEMENTS?

Le médecin, l'infirmier ou l'infirmière chargé(e) de soigner votre maladie détermine qui a accès aux renseignements contenus dans la boîte à outils. Il ou elle partagera au besoin ces renseignements sur votre santé avec les autres professionnels faisant partie du Programme et qui sont également appelés à vous donner des soins. Par exemple : si votre médecin ou infirmière décide de partager ces renseignements avec la diététiste de l'hôpital, il ou elle pourra le faire par voie électronique grâce à la boîte à outils.

Santé et Affaires sociales utilisera également ces renseignements afin d'évaluer le progrès des soins aux personnes atteintes d'une maladie chronique. Afin de protéger votre vie privée, ces renseignements ne contiendront ni votre nom, ni aucune autre information permettant de vous identifier. Les données recueillies permettront de distinguer les diverses tendances et les aspects à améliorer, par exemple le respect des délais pour les tests.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Aucun renseignement ne sera recueilli, utilisé ou divulgué à d'autres fins que celles mentionnées plus haut sans votre consentement.
- Toutes les mesures appropriées seront prises afin de protéger les renseignements personnels vous concernant. Seules les personnes autorisées et directement concernées par cette initiative y auront accès.
- Nous ferons de notre mieux pour que ces renseignements soient exacts et à jour.

## REFUS DE PARTICIPER AU PROGRAMME

Vous avez le droit de refuser de participer au Programme, si vous le désirez. Votre refus ne limitera en rien votre droit à recevoir des soins.

Votre refus de participer au Programme signifie que les professionnels de la santé qui vous soignent ne pourront utiliser certaines fonctions de la boîte à outils telles que les rappels électroniques pour les tests et le partage d'information. Si vous acceptez de participer au Programme et que vous changez d'avis plus tard, veuillez en aviser votre médecin ou le personnel du centre de santé de votre localité.

## AUTORISATION CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La collecte de renseignements personnels par les professionnels de la santé est autorisée en vertu de la *Loi sur la santé*, afin de permettre à ceux-ci de fournir des soins et traitements de manière continue.

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Votre médecin, le clinicien du Programme ou l'infirmière en soins primaires de votre localité se fera un plaisir de discuter avec vous du Programme de soutien aux patients atteints d'une maladie chronique à l'occasion de votre prochain rendez-vous.

Vous pouvez également communiquer avec la personne-ressource du ministère de la Santé et des Affaires sociales pour en apprendre plus sur le système de la boîte à outils.

Lucie Wright, coordonnatrice du Programme de soutien aux patients atteints d'une maladie chronique  
Santé et Affaires sociales,  
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Téléphone : 867-393-7487  
Télec. : 867-667-3096  
Courriel : lucienne.wright@gov.yk.ca